

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C

ID : 038-213800675-20260915-2026_056-DE

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DE LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU

**DEPARTEMENT
ISERE**

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 15 septembre à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
07-09-2026

Numéro de délibération
2026-056

Objet de la délibération
Actualisation du Plan de Financement de l'opération d'aménagement d'un local associatif intergénérationnel – Sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture à la date du

Date de l'affichage

Présents : Mesdames Adeline BENARD, Laure BERNARD, Angélique BUGNET, Odile CHARDON, Pascale GELIN, Emmanuelle LOTTO, Laurantine REVIT, Elodie SANCHEZ et Messieurs Eric BAZIN, Alexandre BRAILLON, Damien CHEVALIER, Pierre LAGNEAUX, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Damien OGIER, Philippe SIROT.

Pouvoirs : Mme Hélène FOURNEUVE donne pouvoir à M. Philippe SIROT, M. Valentin RAUX donne pouvoir à M. Damien CHEVALIER, M. Patrick VERRIEZ donne pouvoir à M. Romain MAISONNETTE.

Pascale GELIN a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement des projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 2023-048 du 6 décembre 2023 approuvant le plan de financement initial du projet d'aménagement d'un local associatif ;
Considérant que ce projet est désormais envisagé sous la forme d'un local associatif intergénérationnel ;

Considérant que le chiffrage prévisionnel détaillé transmis par l'architecte fait apparaître un coût de travaux réévalué à 280 211.38 € HT, supérieur au montant retenu par la délibération du 6 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser le plan de financement de l'opération ;

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR doit faire apparaître un taux d'autofinancement communal minimal de 20 %, conformément à l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'un local associatif intergénérationnel, arrêté comme suit :

DÉPENSES	Montant HT	
Coût total des travaux (chiffrage architecte)	280 211,38 €	
RECETTES	Taux	Montant
DETR 2026	20 %	56 042,28 €
Département	31.25 %	87 555,00 €
Région	19.92 %	55 816,00 €
Autofinancement communal (minimum légal 20 %)	28.83 %	80 798,10 €
TOTAL	100 %	280 211, 38 €

Article 2 : Sollicite l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

2026, pour un montant de subvention de 56 042,28 €, correspondant à un taux de 20 % du coût total HT de l'opération.

Article 3 : S'engage à assurer le financement complémentaire de l'opération, notamment par voie d'autofinancement communal à hauteur d'au moins 20 % du montant HT des travaux, conformément à l'article L. 1111-10 du CGCT.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Dit que la présente délibération annule et remplace, en tant que de besoin, la délibération n° 2023-048 du 6 décembre 2023 en ce qui concerne le plan de financement de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
CHAMAGNIEU, le 15 septembre 2026

Le Maire,
E. BAZIN




La secrétaire de séance,
P. GELIN

